

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-o-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 JANVIER 2026

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 26 janvier 2026.

Date de publication : 9 mars 2026.

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Fabrice THERVILLE, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU, Marie-France AULAS.

Excusé(es) : Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Marie-France AULAS, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Willy BONFY, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude POTTIER.

Objet : 2026/3001/003 – Modification du tableau des effectifs.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe, poste qui est vacant depuis la nomination de l'agent sur le poste de technicien principal de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, poste vacant depuis le départ en retraite pour invalidité de l'agent. La réorganisation du service mise en place lors de l'absence de cet agent a été maintenue et ce poste n'est plus nécessaire.
- Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- Supprimer un poste d'agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2026 ;
- Supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2026 ;

- Supprimer un poste de rédacteur et créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 6 septembre 2026 ;
M. Le Maire est chargé de prendre et de signer les arrêtés nécessaires ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 5 février 2026,
Le Maire, Robert LUQUET

